



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025\_03\_31-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
27/03/2025

Délibération  
n° 2025-03-31

Date de convocation :  
13/03/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 56

VOTE :  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours contentieux devant  
le Tribunal administratif de  
Clermont-Ferrand dans un  
délai de deux mois à  
compter de sa publication.  
La juridiction compétente  
peut notamment être saisie  
via une requête remise ou  
envoyée au greffe du  
tribunal administratif ou par  
l'application Télérecours  
citoyen accessible à partir  
du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai<sup>ent</sup> présents : Voir liste jointe.

**Objet : EAU POTABLE : Groupement de commande avec Clermont Auvergne Métropole à BLANZAT (collecteur Nord)**

Monsieur le Président explique que Clermont Auvergne Métropole et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable à Blanzat en aval du captage des Grosliers. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, la CAM et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Le SMEA de la Basse Limagne est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

Le montant du projet est AEP de : 150 000 € HT.

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

- Donne son accord pour un groupement de commande,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigne M. LEMERLE, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc,
- Autorise Monsieur le président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

